

Comment payer les cotisations et l'impôt sur le revenu de vos salariés ?

Le décompte de cotisations

Le centre national vous informe par mail de la mise à disposition dans votre espace employeur du décompte de cotisations mentionnant le montant total des cotisations dues, ainsi que le montant de l'impôt sur le revenu de vos salariés (si ces derniers sont imposables).

Deux modalités de paiement vous sont proposées :

- si vous avez un compte bancaire en France, par prélèvement automatique, intervenant sur votre compte le 15 du mois suivant,
- si vous n'avez pas de compte bancaire en France, par virement international à l'ordre de l'Urssaf Alsace, à effectuer en début de mois suivant la réception du décompte de cotisations.

Les cotisations versées financent notamment les dépenses de santé, les prestations familiales, la retraite de base, la retraite complémentaire, l'assurance chômage, la prévoyance de votre salarié...

Les  du site www.tfe.urssaf.fr

- Vous adhérez et déclarez en ligne,
- Vous déclarez vos salariés jusqu'à la dernière minute et obtenez immédiatement un certificat d'enregistrement de votre déclaration,
- Vous pouvez imprimer les bulletins de paie dès le lendemain de la saisie des éléments de rémunération,
- Vous êtes prévenu par mail de tous les documents mis à disposition sur votre espace employeur par le centre national.

Le Centre national firmes étrangères (CNFE) est à votre disposition pour vous conseiller sur cette offre de service gratuite du réseau Urssaf.

→ POUR EN SAVOIR PLUS :

- + Contacter un conseiller au :

0 810 09 26 33 Service 0,05 € / min + prix appel

Tél. : 00 33 (0) 810 09 26 33

- + Retrouvez toute l'information concernant :
 - l'immatriculation de votre entreprise sur : www.alsace.urssaf.fr
 - le Titre firmes étrangères sur www.tfe.urssaf.fr

BON À SAVOIR...



Vous êtes un particulier employeur non résident fiscalement en France.

Bénéficiez du Titre particulier employeur étranger (TPEE) pour déclarer un salarié français ou étranger lors de votre séjour en France pour une activité relevant du champ des services à la personne et payer les cotisations.

Pour adhérer : www.tpee.urssaf.fr



Simplifiez-vous les formalités liées à l'emploi

Titre firmes étrangères



Janvier 2019



Vous êtes une entreprise étrangère sans établissement en France. Vous êtes déjà employeur ou vous souhaitez prochainement embaucher un salarié relevant du régime français de Sécurité sociale.

Les formalités vous semblent trop compliquées ?

Le réseau Urssaf a mis en place le TFE (Titre firmes étrangères) pour alléger les formalités sociales liées à l'emploi de salariés. Adhérer au TFE, c'est bénéficier d'une offre de service gratuite, conçue uniquement sur le web.

Qui est concerné ?

Le TFE s'adresse aux entreprises sans établissement en France. Pour employer en France, ces entreprises doivent être immatriculées auprès du CNFE et leurs salariés doivent relever du régime général de la Sécurité sociale, quels que soient leur nationalité et leur lieu de résidence.

Le TFE permet aux entreprises de gérer l'ensemble de leurs salariés, quel que soit leur contrat de travail (contrat à durée indéterminée - CDI, contrat à durée déterminée - CDD...).

Quels avantages ?

Une seule déclaration pour accomplir vos formalités liées à l'embauche : déclaration préalable à l'embauche (DPAE), contrat de travail.

Une seule déclaration pour les organismes de protection sociale obligatoire : Urssaf, assurance chômage, caisse de retraite complémentaire et en fonction de la convention collective, prévoyance, retraite supplémentaire et caisse de congés payés du bâtiment.

Un seul règlement pour ces cotisations et contributions sociales auprès de l'Urssaf Alsace.

Comment adhérer ?

Sur www.tfe.urssaf.fr

Bon à savoir



Vous devez remplir un dossier d'immatriculation (sans frais d'inscription, ni surcoût de cotisations) auprès des organismes sociaux dont vous dépendez. Cette démarche permet de garantir les droits à prestations de vos salariés et une bonne gestion du dossier de votre entreprise, contactez :

→ **le service de santé au travail,**

ainsi que les organismes suivants, en fonction de la convention collective nationale applicable à votre entreprise en France :

→ **prévoyance, soins santé, retraite supplémentaire, et caisse de congés payés du bâtiment Ile-de-France (CIBTP-IDF).**

Quand adhérer ?

À tout moment, vous pouvez adhérer au TFE, y compris pour les salariés déjà présents au sein de votre entreprise.

Le TFE est facultatif. Toutefois, si vous l'utilisez, vous devez déclarer, exclusivement par cette offre de service, l'ensemble de vos salariés employés en France.

Nous vous conseillons d'anticiper votre adhésion même si votre projet d'embauche n'est pas encore certain. Cette adhésion ne vous engage pas, mais vous permet de valider votre dossier et d'utiliser cette offre de service dès que votre projet se concrétise.

Comment utiliser le TFE ?

Vous déclarez vos salariés sur www.tfe.urssaf.fr et bénéficiez de tous les avantages du site Internet.

Le contrat

Il vous permet d'accomplir en une seule fois les formalités liées à l'embauche.

Ce document est à compléter avant l'embauche de votre nouveau salarié. Il sert de déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et de contrat de travail, s'il est signé par vous-même et votre salarié.

Le volet social

Il vous permet de récapituler les informations nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales pour l'emploi de votre salarié.

Ce document est à compléter afin que le centre national calcule pour vous les cotisations dues en prenant en compte les exonérations dont vous bénéficiez.

→ **À partir du taux transmis par l'administration fiscale,** le centre gère le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et calcule le montant à prélever sur le revenu d'activité de votre salarié. Il vous communique ensuite le montant du salaire net après imposition que vous devrez lui verser. Vous serez prélevé par l'Urssaf Alsace du montant de la retenue à la source (si votre salarié est imposable) en même temps que des cotisations sociales.

→ **À partir de vos déclarations,** le centre réalise la déclaration sociale nominative (DSN) et gère le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu de vos salariés. Il met à disposition sur votre espace employeur les bulletins de paie, les états récapitulatifs par nature de cotisations, l'attestation fiscale pour vos salariés.